

Convocation du 12/11/2024

Publication le 20/11/2024

Conseillers en exercice : 43

Présents : 30

Quorum : 22

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

L'an Deux Mille Vingt Quatre, Le Dix Huit Novembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Salle du Bras d'Or, sous la présidence de Monsieur Gérard GAZAY, Maire.

N° 28_181124

**OBJET : ENFANCE,
EDUCATION, JEUNESSE ET
ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR**

Approbation de l'actualisation des tarifs de la restauration municipale des adultes pour l'année 2025.

PRESENTS :

Monsieur Gérard GAZAY, Monsieur Alain ROUSSET, Madame Sophie AMARANTINIS, Monsieur Vincent RUSCONI, Madame Danielle MENET, Monsieur Pascal AGOSTINI, Monsieur Philippe AMY, Madame Geneviève MORFIN, Monsieur Andre LEVISSE, Madame Stéphanie HARKANE, Monsieur Yoann LEANDRE, Monsieur Léo MOURNAUD, Madame Jeannine LEVASSEUR, Monsieur Jean-Bernard LOUIS, Madame Julie GABRIEL, Madame Irène DUPLAN, Madame Monique MOISE-HIRMAN, Monsieur Laurent GUEDJ, Madame Cécile BOURGUIGNON, Madame Magali ROUX, Monsieur Franck-Clément CHAMLA, Madame Faustine THIBAUD, Monsieur Zarick KOURICHI, Madame Dominique BENASSAYA-NIVET, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Clémentine FARDOUX, Monsieur Alexandre LATZ, Monsieur Yves PERRIN-TOININ, Monsieur Matthieu HERMANT, Monsieur Marc ZANARINI

formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES :

Madame Hélène JULIEN-TRIC (donne pouvoir à Monsieur Pascal AGOSTINI), Monsieur Patrice JARQUE (donne pouvoir à Monsieur Laurent GUEDJ), Madame Brigitte AMOROS (donne pouvoir à Madame Sophie AMARANTINIS), Monsieur Jérémy COETTO (donne pouvoir à Monsieur Zarick KOURICHI), Monsieur Jérémy PANGOURASSOU (donne pouvoir à Monsieur Alain ROUSSET), Madame Eliette MEZERGUES-MAUTREF (donne pouvoir à Madame Clémentine FARDOUX), Monsieur Arthur SALONE (donne pouvoir à Monsieur Alexandre LATZ), Madame Magali GIOVANNANGELI (donne pouvoir à Monsieur Denis GRANDJEAN), Monsieur William MIROUX (donne pouvoir à Madame Magali ROUX), Madame Valérie BOISSON (donne pouvoir à Monsieur Yves PERRIN-TOININ), Madame Mathilde METCHÉ-BARTHELEMY (donne pouvoir à Monsieur Matthieu HERMANT)

ABSENTS :

Madame Joëlle MELIN, Madame Michèle BOUGEAREL

Monsieur Zarick KOURICHI a été élu(e) Secrétaire.

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20241118-181124_28-DE
Reçu le 20/11/2024
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
20/11/2024

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the top and 'COMMUNE D'AUBAGNE' at the bottom.

Délibération n°28_181124 du Conseil Municipal du lundi 18 novembre 2024 (suite)

Madame Sophie AMARANTINIS rapporte :

Compte-tenu de la nouvelle Concession de Service Public pour la restauration collective municipale au profit de la Société GARIG depuis le 1^{er} Septembre 2023, la Ville est amenée contractuellement à fournir des repas à différentes catégories de convives.

Depuis cette date, la tarification s'établit donc de la manière suivante pour les convives adultes :

- Repas pris dans le cadre de la restauration municipale : 8,954 euros le repas.

Contractuellement, ces tarifs seront revalorisés chaque année au 1^{er} septembre de l'année civile en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (I.N.S.E.E.) et du coût horaire du travail.

Par ailleurs, la tarification des repas concernant les employés communaux dépend d'une tarification sociale fixée par la Ville.

En outre, la participation de l'agent doit être au moins égale à la moitié du forfait repas remboursé par l'administration fiscale, fixé à 5,35 euros pour 2024, pour que cela ne soit pas considéré comme un avantage en nature.

Le nouveau tarif à prendre en compte est à fixer à 2,70 euros eu égard à l'évolution de l'indice INSEE et au forfait repas.

Cette délibération propose d'appliquer le tarif de 2,70 euros par repas aux convives agents municipaux utilisant la restauration collective.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

VU la délibération du Conseil Municipal n°001-140323 du 14 Mars 2023 relative à l'approbation de la Convention de groupement de commande avec deux organismes bénéficiaires du contrat de Concession de Service Public de restauration collective, à savoir le CCAS de la Ville d'Aubagne et le CROUS d'Aix Marseille,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 001-260623 du 26 Juin 2023 relative à l'approbation du choix du délégataire GARIG et du contrat de Concession de Service Public,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville d'Aubagne d'établir des tarifs facturés pour les repas fournis à différentes catégories de personnes dont les agents municipaux de la Ville,

VU l'examen en Commission Municipale,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20241118-181124_28-DE
Reçu le 20/11/2024
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=#0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
20/11/2024



Délibération n°28_181124 du Conseil Municipal du lundi 18 novembre 2024 (suite)

ARTICLE UNIQUE : d'ACTUALISER au 1^{er} Janvier 2025 les tarifs de la Restauration Municipale adultes pour les agents municipaux à 2,70 euros le repas.

ADOpte A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS

POUR EXTRAIT CONFORME

Gérard GAZAY
Maire

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20241118-181124_28-DE
Reçu le 20/11/2024
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
20/11/2024

